

Mardi 13 mai 2025

Dossier de presse



# ENFANTS EN DANGER : L'URGENCE D'AGIR

# SOMMAIRE

- 03**  
**Éditorial**
- 04**  
**Protéger les enfants  
face aux violences,  
une nécessité absolue**
- 08**  
**L'affaire Bétharram et les  
défaillances de l'Aide Sociale à  
l'Enfance, manifestations d'une  
“domination oubliée”**
- 10**  
**Le plan d'urgence des Écologistes**

# ÉDITORIAL

La publication de ce dossier intervient à un moment clé, puisque François Bayrou doit être entendu par la commission d'enquête sur les violences dans les établissements scolaires. Une audition, qui, espérons-le, lui permettra de reconnaître ses responsabilités dans le silence autour des violences perpétrées et de présenter ses excuses.

La gravité des faits qui sont reprochés au Premier ministre, l'accumulation de contradictions, de dénégations et de mensonges, nous paraissent indignes de la fonction qu'il occupe.

Nous, Écologistes, affirmons notre soutien plein et entier aux victimes. Nous les croyons. Leurs témoignages bouleversants mettent en lumière un système de protection défaillant, qui a préféré préserver les institutions plutôt que les enfants. Trop longtemps, leur parole a été étouffée. Il est temps que la honte change de camp.

L'affaire Bétharram est aussi un miroir tendu à l'ensemble de la société française : comment considérons-nous et prenons-nous soin des enfants ? Quels moyens et outils mettons-nous à disposition de celles et ceux qui doivent assurer ces missions fondamentales : les protéger, les éduquer, les aider à sémanciper ? Se poser ces questions, c'est regarder la réalité en face et décider comment y répondre. Et la réalité n'est pas belle à voir.

L'affaire de Bétharram révèle un problème structurel, celui de la place des enfants dans notre société. Elle nous oblige à penser la violence comme un fait politique, enraciné dans une domination ancienne et oubliée. Il est urgent d'en tirer des leçons concrètes, pour refonder une politique publique de protection de l'enfance à la hauteur des enjeux.

L'écologie politique pense le monde sur le long terme. Elle porte une responsabilité envers les générations futures, et donc une attention particulière à celles et ceux qui les incarnent déjà : les enfants. Prendre soin des plus jeunes, c'est refuser un modèle de société fondé sur la prédation, la domination et la violence – qu'elle soit faite à la nature, aux corps ou aux esprits. C'est défendre un cadre de vie sain, juste et protecteur, où chaque enfant peut grandir dans la dignité, la sécurité et le respect.

Dans une société écologique, les enfants ne sont pas considérés comme des objets à modeler, mais comme des sujets à part entière, détenteurs et détentrices de droits. Leur parole compte. Leur intégrité est non négociable. Parce qu'une société qui maltraite les enfants est une société qui se détruit, les Écologistes font du bien-être de l'enfant une condition non seulement éthique, mais politique de toute transition.

C'est à une mobilisation générale que nous appelons aujourd'hui pour protéger les enfants et garantir leurs droits.

**Marine Tondelier,**  
Secrétaire nationale des Écologistes

**Cyrielle Chatelain,**  
Présidente du groupe Écologiste et social à l'Assemblée nationale

**Guillaume Gontard,**  
Président du groupe Écologiste solidarité et territoire au Sénat

# **PROTÉGER LES ENFANTS FACE AUX VIOLENCES, UNE NÉCESSITÉ ABSOLUE**

Parmi les droits fondamentaux des enfants, consacrés par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), « **le droit de l'enfant à être protégé contre toutes les formes de violences** » fait l'objet de multiples atteintes dans notre pays, comme en témoignent des études<sup>1</sup> et des chiffres alarmants. L'ampleur de ces violences rend d'autant plus insupportable la dégradation de la protection de l'enfance, mais aussi et plus largement de la protection sociale et des services publics, bien documentée et connue des agent·es de l'État comme des collectivités.

## **1 enfant**

meurt sous les coups de ses parents chaque semaine.

(source: Gouvernement)

## **Seule 1 plainte sur 10 pour inceste**

aboutit à la condamnation d'un agresseur.

(source: Ciivise)

## **Près de 8 juges des enfants sur 10**

reconnaissent avoir déjà dû renoncer à une mesure de placement faute de place dans des structures adaptées.

(source: Syndicat de la Magistrature)

## **Le proxénétisme et la prostitution de mineur·es (85% de filles) a été multiplié par quatre entre 2016 et 2020**

Les plus vulnérables sont les plus visé·es par les proxénètes, qui ont fait des mineur·es de l'ASE une cible prioritaire. Un recours en responsabilité a même été déposé contre 3 départements pour manquement à leur devoir de protection.

(source: Rapport du Ministère de la Santé)

## **Toutes les 3 minutes,**

un enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle en France.

(source: Ciivise)

## **330 000 mineur·es**

ont subi des agressions sexuelles commises par des religieux ou des laïcs en lien avec l'Église entre 1950 et 2020.

(source: Ciase)

## **13% des 6-11 ans**

présentent «au moins un trouble probable» de santé mentale. Les pensées suicidaires ont été multipliées par plus de deux entre 2014 et 2021 chez les 18-24 ans, tandis que les tentatives de suicide déclarées au cours de la vie ont augmenté de 50 % par rapport à 2017.

(source: Enabee et Santé Publique France)

## **1 personne pauvre sur 3 est mineure**

En 2022, plus de 20% des moins de 18 ans sont en situation de pauvreté.

(source: Observatoire des Inégalités)

# L'AFFAIRE BÉTHARRAM ET LES DÉFAILLANCES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE, MANIFESTATIONS D'UNE "DOMINATION OUBLIÉE"

## Le rapport adulte-enfant: une domination structurelle passée sous silence

**L'enfance est, par définition, un temps marqué par la fragilité et la dépendance.** C'est au vu de cette grande vulnérabilité que les enfants sont placés sous la tutelle d'adultes dans le cadre de la famille ou de l'école. Ceux-ci sont garants de leur émancipation en les protégeant des dangers extérieurs et en leur transmettant les savoirs nécessaires à l'autonomie.

**Mais le rapport de pouvoir enfant-adulte est profondément asymétrique.** Parce qu'ils sont en situation de dépendance et qu'elles et ils disposent de moyens limités pour comprendre ce que sont les violences et d'y résister, les enfants sont surexposés aux violences psychologiques, sexuelles et physiques. Celles-ci sont d'autant plus destructrices lorsqu'elles sont tuées, niées, ou considérées comme normales par les adultes qui composent les institutions censées les protéger.

**Pour le philosophe Tal Piterbraut-Merx, cette domination subie par les enfants est « oubliée ».** Peu pensée et politisée, il règne autour d'elle un silence qui lui permet de prospérer. Fort heureusement, de nombreuses personnes - professionnel·les de l'enfance, militant·es politiques, intellectuel·les et artistes - cherchent aujourd'hui à briser l'omerta, et les Écologistes se joignent à elles dans cette tâche difficile et nécessaire.

## Bétharram et l'Aide Sociale à l'Enfance : des scandales révélateurs d'un système de protection défaillant

### Bétharram : 50 ans de déni

Présente dans le débat public depuis février, l'affaire Bétharram a permis de lever le voile sur **un système de violences couvertes et d'omerta institutionnalisée qui sévit dans certains établissements privés**, religieux ou non, sous contrat avec l'Etat. Ces violences auraient pu être détectées et sanctionnées, voire évitées.

50 ans de sévices sexuels, physiques et psychologiques, infligés par des tenants de l'autorité professorale et religieuse auraient dû être évités. 50 années de souffrances et de traumatismes auraient dû être épargnées à des générations d'enfants, si les moyens de contrôle, de signalement et d'action avaient été à la disposition des agent·es de l'Education nationale et si les intérêts politiques localistes de François Bayrou et d'autres n'avaient pas pris le dessus.

Tout ceci repose également sur **une culture qui minimise et normalise les violences faites aux enfants dès qu'elles se prétendent "éducatives"**. C'est le cercle vicieux qu'il est difficile d'enrayer : plus les violences sont massives, plus elles sont jugées acceptables. Nous devons favoriser et accompagner la libération de la parole des ancien·nes élèves

qui ont subi ce qu'aucun enfant ne devrait endurer à l'école. Dans le privé comme dans le public, les outils et les moyens doivent être engagés pour que plus jamais cela ne puisse se produire et perdurer. La puissance publique doit s'en assurer.

qu'à Paris les écologistes s'opposent à son financement par l'argent des contribuables, Valérie Pécresse, en tant que présidente de région, en a fait un véritable étandard de sa vision réactionnaire de l'éducation.

## Une situation qui a des antécédents

**Bétharram remet aussi en lumière la difficulté des instances de la République à juguler les dérives de certains établissements religieux qui contreviennent à ses lois.** En témoigne l'affaire Stanislas, où l'enseignement et l'atmosphère cultivée par l'équipe enseignante ont révélé leur caractère sexiste et homophobe, et où de nombreux témoignages ont fait état d'humiliations quasi quotidiennes. Malgré une enquête diligentée par les services du Ministère de l'Education nationale, dont les résultats ont été soigneusement remisés, le lycée Stanislas est toujours financé par la Région Ile-de-France. Alors

## FOCUS

### Le contrôle des établissements privés sous contrat

2 millions d'enfants sont aujourd'hui scolarisé·es dans des établissements privés sous contrat. Pourtant, le contrôle de l'Etat sur ces établissements est quasiment inexistant. Et pour cause : la loi ne prévoit pas de périodicité de contrôle (à l'inverse des écoles privées hors contrat). On estime ainsi que ces établissements sont contrôlés à une fréquence qui approche... une fois tous les 1500 ans !

La loi manque également de précision sur la nature des contrôles mis en œuvre. Le contrôle du rectorat se limite au contrôle d'inspection des enseignant·es dont le revenu est pris en charge par l'État et n'est pas étendu au reste de l'équipe de l'établissement (direction, personnel administratif et assistant·es pédagogiques).

La loi est aussi incomplète sur les sanctions prises à la suite d'un contrôle, puisqu'elle dispose seulement la possibilité de mettre fin à ces contrats, à l'initiative du préfet ou d'une collectivité territoriale compétente, mais pas du rectorat. Le panel de sanctions prévues dans le champ réglementaire manque de gradation et ne permet pas de garantir l'objectif de protection des enfants face à d'autres considérations juridiques. À Pau, la suspension du directeur de l'Immaculée Conception a par exemple été annulée par le juge administratif au motif qu'elle le privait totalement de revenus, sans que des mesures conservatoires aient été prises pour garantir la sécurité des élèves et du personnel.

Ces manquements de l'État ont des conséquences bien concrètes dans la vie de millions d'enfants. La peur, notamment à droite, de réactiver la "guerre scolaire" et les débats houleux de 1994 sur l'enseignement privé et son contrôle par l'Etat, ne saurait justifier l'absence de réponse législative.



*"La peur de réactiver une "guerre scolaire" ne saurait justifier l'absence de réponse législative."*

Monique de Marco, sénatrice

## **L'Aide Sociale à l'Enfance : un scandale d'Etat**

Selon les derniers chiffres officiels, **près de 400 000 jeunes de moins de 21 ans font l'objet d'une mesure de protection au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance**. Le secteur est à l'agonie, soumis à un sous-financement chronique, des structures inadaptées, un encadrement insuffisant, des conditions de travail très difficiles, et trop souvent l'impossibilité de protéger les enfants des violences. Par son inaction, l'État est complice de la précarité, de la marginalisation et de l'errance dans lesquelles sombrent nombre de ces jeunes dès leur majorité.

**À 18 ans, les jeunes confié·es à l'Aide Sociale à l'Enfance sont brutalement "sorti·es du système", constraint·es de s'autonomiser, quand la majorité des jeunes en France quittent le foyer parental autour de 24 ans. Arraché·es trop tôt à toute forme de soutien matériel ou affectif, 70 % d'entre eux et elles se retrouvent sans diplôme – conséquence directe d'une autonomie imposée, soudaine et non accompagnée.**

**Cette rupture abrupte met ces jeunes adultes en position de vulnérabilité et les oblige à assurer leur survie par eux-mêmes. Une telle situation les surexpose à des formes de violence et de marginalisation comme la pauvreté, le sans-abrisme, la délinquance, la prostitution. Elle favorise aussi l'automédication, les comportements à risques et les addictions.**

Les départements, eux, manquent de moyens pour financer les dispositifs prévus pour accompagner ces jeunes dans la prise d'autonomie, comme les trop rares "Contrats Jeune Majeur·e" (qui permettent aux jeunes confiés à l'ASE de prolonger les aides dont ils bénéficient pendant leur minorité), ouverts à un nombre limité de sortant·es de l'ASE. De telles embûches, à cet âge décisif, limitent leur horizon. Par exemple, il est presque impossible

pour un·e jeune sortant de l'ASE de réussir à poursuivre des études dans l'Enseignement supérieur.

Il est inacceptable que des enfants, ayant déjà vécu des traumatismes, soient en plus broyés par le service public. L'écologie, c'est la justice sociale. Et aucune société juste ne peut tolérer qu'un seul enfant soit sacrifié.

## FOCUS

### L'Aide Sociale à l'Enfance : un service public à bout de souffle

La situation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est le reflet grossissant et l'épouvantail de l'ensemble de la société française : comment protégeons-nous et prenons-nous soin de nos enfants plongés dans les situations les plus difficiles ?

Pendant plus de six mois, lors de la Commission d'enquête sur la protection de l'enfance, nous avons auditionné et écouté avec attention l'ensemble des maillons de la chaîne : anciens enfants placés, président·es et services de départements, éducateur.trices, assistant.es sociaux.ales, associations gestionnaires, syndicalistes, ancien.nes ministres... Toutes et tous constatent que le point de non-retour est atteint.

Ce service public essentiel détruit alors qu'il doit réparer. Et les conséquences sont désastreuses tant pour les enfants que pour les professionnel·les, les parents et même les autorités judiciaires. Il n'est plus possible de s'intéresser et de s'indigner de la situation de l'ASE quelques semaines par an seulement, au gré des drames touchant des enfants qui auraient dû bénéficier de sa protection.

Le Président de la République et ses gouvernements successifs n'en ont manifestement toujours pas saisi l'ampleur et font preuve d'un manque de volonté politique sans commune mesure. D'un côté, nous devons constater et interpréter l'absence d'un ministère plein et entier dédié aux enfants. De l'autre, le désengagement financier de l'État auprès des départements crée une pression budgétaire incessante et insensée, qui favorise des mesures d'austérité sur les budgets départementaux consacrés à l'ASE, dont les conséquences sont directement ressenties par les enfants.

En tant que député·es écologistes, nous restons pleinement mobilisé·es et nous travaillons actuellement à plusieurs textes que nous soumettrons à l'Assemblée nationale dans les prochains mois, adressant différentes facettes des problématiques de l'Aide Sociale à l'Enfance.



*"La protection de l'enfance est en crise parce qu'elle est devenue le réceptacle des dysfonctionnements des autres politiques publiques et qu'elle a été abandonnée par l'Etat et certains départements"*

Arnaud Bonnet et Julie Ozenne, député·es écologistes  
membres de la Commission d'enquête de l'Assemblée  
nationale sur les manquements des politiques publiques de  
protection de l'enfance

# **LE PLAN D'URGENCE DES ÉCOLOGISTES**

**Les Écologistes réaffirment que les enfants sont des personnes à part entière et que le temps de l'enfance est une étape essentielle de leur développement.**

**Pour nous, l'enfance est une question pivot, nécessitant des compétences transversales et la coopération de l'ensemble des services concernés. Un enfant traumatisé par des violences physiques ou morales risque de devenir un adulte abîmé. Il faut donc investir sur l'enfance de manière globale, durable et équitable, via des services publics de qualité.**

**Pour répondre à la crise actuelle, des réformes structurelles sont nécessaires. Ces réformes concernent prioritairement la gouvernance de la politique de protection de l'enfance, ainsi que les ressources humaines et financières pour permettre au service public d'assurer ses missions. Elles doivent être engagées au plus vite !**

**Nous soutenons pleinement la Défenseure des droits, qui recommande à l'Etat d'augmenter significativement la partie consacrée aux solidarités en général, et à la protection de l'enfance en particulier. Nous demandons également la compensation des charges induites par les obligations nouvelles pesant sur les départements.**

**Au-delà du réengagement de l'Etat, nous proposons aussi d'adopter un plan d'urgence.**

**Un certain nombre de mesures pourront être adoptées rapidement par le Parlement, notamment dans le cadre des discussions budgétaires pour 2026.**

## FOCUS

### Les Écologistes agissent déjà pour la protection des enfants

La Métropole de Lyon, comme chaque Département de France, vit au quotidien les difficultés d'un système de protection de l'enfance à bout de souffle : hausse des mesures de placement, baisse du nombre d'Assistants familiaux et plus largement crise des métiers du prendre soin, placements d'enfants à double vulnérabilité, mineur·es victimes d'exploitation sexuelle, etc.

Dans ce contexte de crise nationale partagée localement, l'exécutif métropolitain a investi depuis 2020 sur la protection des enfants par une augmentation de 42% du budget dédié.

Afin d'améliorer l'accompagnement des enfants confié·es et pour répondre à leurs besoins, ont été créées avec le secteur associatif des structures de type familial (10 lieux de vie), un établissement médico-social et une équipe mobile tournée vers le soin avec le co-financement de l'Agence Régionale de Santé.

Un plan métropolitain de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineur·es a été mis en place en 2021 avec l'investissement de nombreux partenaires. Il a pour objectif de prévenir l'entrée dans la prostitution (actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle), d'outiller les professionnel·les qui interviennent auprès des enfants (700 professionnel·les sensibilisé·es) et de protéger les enfants victimes (possibilité d'accompagnements renforcés avec des partenaires et reconfiguration d'établissements en petite structure avec interventions hors les murs).

Pour éviter les ruptures de parcours à la majorité, le dispositif jeune majeur a été revu et renforcé avec la création de 835 places, la mise en place d'un accompagnement en insertion et dans le logement et la possibilité d'un accompagnement jusqu'à 25 ans en articulation avec le Revenu de Solidarité Jeunes.

Le développement du pouvoir d'agir et la prise en compte de la parole des premier·es concerné·es sont au cœur du projet métropolitain des solidarités. Un comité des jeunes de l'ASE a ainsi été créé, il travaille actuellement à une charte qualité d'accueil.

Pour tenter d'endiguer la pénurie de professionnel·les, trois éditions du Festival des métiers du prendre soin et de l'accompagnement ont été organisées avec des partenaires de l'insertion, de la formation et du secteur associatif pour faire connaître et valoriser ces métiers essentiels. Nombre de ces orientations sont préconisées dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire. Assurément, le volontarisme local est nécessaire mais non suffisant pour répondre aux enjeux de la protection de l'enfance.



*« Dans ce contexte de crise nationale partagée localement, l'exécutif métropolitain a investi depuis 2020 pour la protection des enfants. Le volontarisme local est nécessaire mais non suffisant pour répondre aux enjeux de la protection de l'enfance. »*

**Lucie Vacher,  
Vice-présidente Enfance, Famille, Jeunesse à la Métropole de Lyon**

# **1. RÉPONDRE À L'URGENCE : MIEUX PRÉVENIR ET PRENDRE EN CHARGE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS**

## **Mieux prévenir et alerter**

### **1. Permettre aux enfants de bénéficier réellement des séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans le cadre scolaire, comme la loi le prévoit et l'exige.**

Le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) vise à accompagner les jeunes dans leur développement, à répondre à leurs questionnements et à renforcer la prévention des violences, notamment sexuelles. Il offre aux enfants et adolescent·es des repères pour identifier les situations à risque, exprimer leurs limites, comprendre la notion de consentement, déconstruire les stéréotypes de genre et se prémunir face aux dangers du numérique, en particulier l'accès précoce à la pornographie.

La législation prévoit trois séances annuelles obligatoires. Pourtant, cette exigence reste trop souvent ignorée ou appliquée de manière inégale sur le territoire. Ces temps éducatifs sont pourtant essentiels pour instaurer une culture du consentement, prévenir les agressions et garantir un cadre scolaire réellement protecteur et inclusif.

### **2. Renforcer la prévention à destination des jeunes sur les risques liés à l'usage du numérique, en particulier en matière d'entrée dans la prostitution et pénaliser les plateformes numériques qui tirent profit des activités de prostitution.**

En France, on estime que plus de 20 000 jeunes filles, souvent mineures, sont victimes de prostitution. Les réseaux sociaux jouent un rôle central dans ce phénomène : ils sont devenus l'un des principaux vecteurs d'entrée dans l'engrenage prostitutionnel. Des adolescent·es très connecté·es, mais peu armé·es face aux dangers en ligne, deviennent des proies. Les proxénètes utilisent massivement les messageries privées et les plateformes comme Snapchat ou Instagram pour repérer et approcher des mineures isolées ou en difficulté. Au-delà du recrutement, Internet facilite l'organisation logistique de la prostitution (prise de rendez-vous, hébergement, flux financiers).

Cette activité en ligne permet au proxénétisme de contourner les radars traditionnels, tout en exploitant la vulnérabilité des mineur·es.

### **3. Créer 7500 postes d'infirmier·es scolaires.**

La situation de la santé scolaire doit elle aussi nous alerter. En témoigne le rapport présenté par le Sénat, qui livre des chiffres inquiétants :

- Chute de plus de 28 % de l'effectif des médecins scolaires depuis 2013 ;
- Taux d'encadrement d'un médecin pour 12 800 élèves et d'un·e infirmier·e pour 1 303 élèves ;
- Moins de 20% des élèves ont bénéficié de la visite médicale en classe de sixième.

Un consensus transpartisan existe pour demander la création de 7500 postes d'infirmier·es. Une première étape indispensable pour renforcer la détection des violences comme l'accès au soin.

### **4. Mettre en place un repérage systématique des violences faites aux enfants, en intégrant le questionnement spécifique sur les violences sexuelles.**

Ce repérage doit se mettre en place dans tous les espaces où interviennent des professionnel·les en contact avec des mineur·es.s (justice, éducation nationale, sport, médico-social, culture et cultes). Il s'agit donc également d'intégrer cet objectif dans la formation de tous les professionnelles intervenant auprès de mineur·es.

### **5. Étendre le dispositif de contrôle systématique des antécédents judiciaires à toute personne qui candidate pour exercer auprès d'enfants.**

Toute personne exerçant, à titre professionnel ou bénévole, dans les secteurs de la protection de l'enfance ou de l'accueil du jeune enfant doit fournir une attestation d'honorabilité. Ce document atteste que l'individu ne fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au casier judiciaire ou au fichier des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV), qui l'empêcherait légalement d'exercer auprès de mineur·es.

Mais aujourd'hui, cette obligation ne concerne que les assistants maternels et familiaux (ainsi que les personnes de plus de 13 ans vivant à leur domicile), et les professionnel·les ou bénévoles intervenant dans les structures d'accueil du jeune enfant ou de protection de l'enfance (crèches, MECS, foyers, etc.).

Nous demandons son extension à l'ensemble des professionnel·les en contact régulier avec des enfants, en particulier dans les secteurs sportifs, culturels, de loisirs et associatifs, qui restent aujourd'hui hors du champ de cette exigence.

### **6. Soutien à la parentalité : renforcer la prévention précoce et le soutien aux familles vulnérables.**

Avec la certitude qu'il vaut mieux prévenir que guérir, la sécurité sociale pourrait être mobilisée pour développer l'aide à domicile en prévention, expérimenter des crèches sociales avec un accompagnement des familles et/ou développer des cours d'accompagnement à la parentalité sur le modèle des cours de préparation à l'accouchement.

## Mieux protéger

### 7. Renforcer les contrôles des établissements scolaires, notamment les établissements privés sous contrat.

Il s'agit de préciser les règles de contrôle sur les établissements privés sous contrat et notamment :

- d'instaurer une régularité de contrôle ;
- de préciser que le contrôle peut porter sur les volets pédagogique, disciplinaire, financier ;
- de prévoir la procédure et les sanctions en cas de manquements sur le modèle de ce qui existe pour les écoles privées hors contrat et pour les écoles privées sous contrat simple.

Nous appelons également à renforcer la transparence des subventions d'investissement versées par les collectivités territoriales aux établissements sous contrat d'association afin de mieux les encadrer. Les rapports d'inspection de ces établissements doivent être transmis aux assemblées délibérantes de ces collectivités pour leur permettre de juger de la pertinence de ces subventions, avant même d'éventuelles sanctions ministérielles ou légales.

### 8. Créer des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) et des Équipes Pédiatriques Régionales Référentes Enfance en Danger (EPRRED) sur l'ensemble du territoire et renforcer la formation des policier·es.

L'ensemble du territoire français ne bénéficie pas encore des structures spécifiques (UAPED, EPRRED) permettant le traitement spécialisé d'urgence. Une telle inégalité est intolérable, et particulièrement criante pour les territoires ultramarins.

La mobilisation des pouvoirs publics contre les violences faites aux enfants ne sera pleinement efficace que si les enfants connaissent leurs droits et s'ils peuvent s'identifier comme victime. Le recueil et la considération apportée à leur parole doit également devenir une préoccupation centrale. À ce titre, le recueil de la parole de l'enfant par les forces de l'ordre est un moment clé s'agissant des enfants victimes de violences. Or, le nombre d'agents des forces de l'ordre formés aux spécificités de l'audition du mineur victime est encore très insuffisant (60 % des auditions d'enfants victimes seraient conduites par des enquêteurs non formés<sup>1</sup>).

---

<sup>1</sup> Propos de Jean-Michel BRETON, formateur CNFPJ (gendarmerie) lors du colloque de la Clivise du 17/11/2021

## **9. Traiter de manière égale les mineur·es français·es et les mineur·es non accompagné·es, sans aucune distinction, comme le prévoit la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).**

- Aligner la procédure d'évaluation de l'âge sur le principe de la présomption de minorité par une refonte nationale de l'évaluation de minorité et isolement ;
- Traiter la régularisation de leur situation administrative comme une préoccupation transversale dans leur prise en charge par l'ASE, comme le prévoit la loi.

## **2. REPENSER LES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA PLACE DES ENFANTS DANS NOTRE SOCIÉTÉ**

### **10. Créer un ministère de l'Enfance, englobant l'éducation nationale et la politique familiale.**

Nous appelons à la création d'un grand Ministère de l'Enfance pour sortir de la logique de silo actuelle. Ce ministère piloterait l'élaboration, la mise en œuvre et la visibilité d'une stratégie nationale en faveur des enfants et des jeunes, globale, transversale et intégrée. Le ou la Ministre siégerait de manière permanente au conseil des Ministres et se prononcerait sur les conséquences sur les enfants des autres politiques publiques.

### **11. Porter un réengagement de l'État.**

Depuis la loi de décentralisation de 1983, l'État s'est beaucoup désengagé de la protection des enfants, bien qu'un timide intérêt soit à noter depuis la création d'un secrétariat national en 2019. Les Écologistes prônent un réengagement de l'État aux côtés des départements pour une meilleure coordination et complémentarité des politiques de l'enfance et de la famille, en partant des besoins fondamentaux des enfants et d'une prise en compte de leur parole.

L'État doit impulser une stratégie nationale et interministérielle afin de porter une politique de l'Enfance ambitieuse et d'organiser la solidarité nationale. Il doit en outre s'assurer de la bonne application des lois, mais aussi que les départements aient les moyens de répondre aux besoins de protection des enfants. En effet, alors que les besoins explosent, les départements sont en crise depuis deux ans car leurs recettes sont très dépendantes de la santé du marché immobilier (via les droits de mutation). Même si les problématiques ne se résument pas qu'aux aspects financiers, la qualité de la prise en charge des enfants ne peut dépendre des ventes immobilières d'un territoire !

### **12. Étendre la protection sociale aux 18-25 ans (RSA, Allocation d'Autonomie, contrats jeunes majeur·es).**

En France, les jeunes acquièrent la majorité à 18 ans et des droits civiques sans droits sociaux. Jusqu'à leurs 25 ans et l'accès aux minima sociaux, la solidarité familiale s'impose sans prise en compte de l'absence d'une famille pour certain.es, de liens distendus pour d'autres (par exemple suite à un placement) ou de la précarité qui touche un nombre croissant de familles.

La solidarité nationale doit être effective dès 18 ans pour permettre à tout jeune en difficulté d'avoir une allocation de subsistance, garantissant un droit à l'avenir effectif et la possibilité de faire ses choix de vie.

Les départements doivent avoir les moyens de poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs jusqu'à leurs 25 ans si besoin, en multipliant les contrats "Jeune majeur·e" pour les majeurs sortant de l'ASE, mais aussi l'Allocation d'Autonomie pour les jeunes en études et le RSA pour les moins de 25 ans pour celles et ceux qui en auraient besoin.

### **13. Créer une filière de catégorie B pour les Accompagnant·es des élèves en situation de handicap (AESH).**

Les AESH sont des professionnel·les essentiel·les de l'Éducation nationale, mais leur métier est encore trop souvent méconnu et leurs salaires toujours aussi bas. Pourtant, leur rôle est crucial pour garantir la réussite des élèves en situation de handicap. Il est temps de reconnaître leurs compétences spécifiques et de leur donner le statut qu'ils et elles méritent, rémunéré·es à leur juste valeur. C'est pourquoi nous soutenons la revendication de l'intersyndicale de créer un corps de fonctionnaires de catégorie B pour les AESH.

### **14. Faire de la santé mentale une priorité dans les actes : améliorer l'accès aux soins et garantir le remboursement intégral des soins liés à un psychotraumatisme.**

Les enfants et adolescents sont fortement touchés par la souffrance psychique, et ce d'autant plus depuis la pandémie de Covid-19. La santé mentale est la grande cause nationale de l'année 2025, qui doit marquer un tournant décisif. Faire de la santé mentale une priorité nationale doit permettre de visibiliser un fléau méconnu et encore fortement stigmatisé, mais aussi de prendre des mesures concrètes pour accompagner les jeunes en souffrance.

Conformément aux recommandations de la Civiise, nous préconisons que l'intégralité du coût du parcours de soins spécialisés du psychotraumatisme soit pris en charge par la solidarité nationale. Nous souhaitons ainsi que les consultations auprès de psychologues libéraux puissent être remboursées et que les délais d'attente en Centres régionaux du psychotraumatisme (CRP) et en Centres médico-psychologiques (CMP) - aujourd'hui de 3 à 18 mois - puissent être raccourcis. Enfin, l'accès aux soins doit être garanti dans l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui une pénurie nationale inquiétante de pédopsychiatres. Ces professionnel·les sont en première ligne pour constater la dégradation substantielle de la santé mentale des enfants et des jeunes. Il est indispensable d'ouvrir de nouveaux postes en nombre dans les structures publiques et de faciliter la mise en lien de ces professionnel·les avec les écoles et les familles

## **15. Ouvrir une concertation nationale sur les métiers de la protection de l'enfance.**

Les personnels de l'Aide Sociale à l'Enfance souffrent d'une profonde perte de sens liée à leurs métiers. De plus, les conditions d'entrée et de travail sont dégradées comme jamais auparavant. Pour pallier efficacement les manquements actuels, il est indispensable de reconnaître leurs difficultés et de proposer des solutions qui leur seront utiles.

Les métiers d'éducateur.trices spécialisé.es, d'assistant.es sociaux.ales, d'assistant·es familiaux·ales et de psychologues peinent à attirer et à fidéliser pour plusieurs raisons :

- La rémunération est largement insuffisante ;
- La charge émotionnelle et physique est lourde ;
- Les effectifs sont insuffisants, ce qui crée une surcharge de travail, mène au recours à des intérimaires et dégrade les conditions comme la qualité du travail ;
- Le manque de reconnaissance institutionnelle et sociale est grand.

Il est nécessaire de lancer une concertation nationale avec les représentant.es du secteur pour repenser la formation et l'entrée dans le secteur, s'accorder sur un montant de salaire minimum et ouvrir un chantier sur l'harmonisation des statuts des différentes branches professionnelles de la protection de l'enfance.

## **16. Instaurer le droit de vote à 16 ans.**

Les seuils de majorité varient selon les contextes sans qu'il soit toujours évident d'en comprendre les raisons. Les jeunes seraient ainsi suffisamment matures à 12 ans pour ouvrir un « livret jeune », à 13 ans pour être condamné·es à une peine prévue par la loi jusqu'à l'emprisonnement, à 16 ans pour établir un testament. En revanche, il faut avoir 18 ans pour voter et 24 ans pour se présenter aux élections sénatoriales. Les restrictions existantes dans les champs de la participation citoyenne sont révélatrices de la place accordée aux enfants dans notre société. Nous souhaitons envoyer le signal inverse : les jeunes sont des citoyen·nes comme les autres.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

- Motion "Écologie et Enfance", Commission Éducation, Enfance, Formation (février 2024).
- Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, Assemblée nationale, Rapporteur : Isabelle Santiago (avril 2025), avec les contributions des député·es Julie Ozenne et Arnaud Bonnet.
- Décision-cadre du Défenseur des droits n° 2025-005 relative à la protection de l'enfance (janvier 2025).
- "Un Plan Marshall pour la protection de l'enfance", Conseil national de la protection de l'enfance (octobre 2023).



